

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

En partenariat avec les communes, Grenoble-Alpes Métropole prend en compte les risques majeurs, naturels ou industriels auxquels son territoire est exposé.

Il est nécessaire de caractériser et d'anticiper les risques afin de mettre en place des stratégies de résilience (capacité à se préparer et se protéger face aux risques pour assurer la sécurité, réduire l'endommagement).

Si les communes doivent disposer d'un plan de sauvegarde des populations et d'un document d'information communal sur les différents risques sur leur territoire, **la Métropole doit inscrire dans son PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des dispositions pour prévenir et diminuer les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.** La Métropole est également engagée dans une stratégie de résilience territoriale qui inclut différents programmes de réduction de la vulnérabilité du territoire, des biens et des personnes vis-à-vis des risques technologiques et d'inondation notamment.

Le maire d'une commune doit activer le plan communal de sauvegarde pour assurer l'information et la protection des habitants. Le préfet déclenchera lui, le plan particulier d'intervention en cas de crise sur un des sites chimiques, pour mobiliser les secours.

La Métropole apporte en temps de crise son soutien à l'organisation et la mise en œuvre des mesures au niveau local, sur demande des communes et/ou du préfet.

Pont-de-Claix est soumis aux risques industriels au même titre que Jarrie ou Domène.

Depuis juin 2018, le préfet a arrêté la Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Celui-ci permet de mieux protéger les habitants en sécurisant les plateformes chimiques et en réalisant des travaux dans les logements existants.

Enfin repris dans le PLUI, le PPRT a vocation à réglementer également l'urbanisation future pour ne pas augmenter les enjeux en zone exposée.

La bonne liaison entre les différents acteurs, l'information donnée aux habitants et l'anticipation dans les différents outils d'urbanisme de la Métropole et les différentes procédures de gestion de crise constituent autant de vecteurs à même de prendre en compte les différents risques inhérents au territoire métropolitain.

La protection des habitants vis-à-vis des risques est une donnée importante. **Chacun à son niveau, communes, Métropole, État et habitants doit jouer son rôle et se préparer à faire face aux risques afin de limiter au maximum les conséquences de catastrophes potentielles.**

Dans le cadre de sa stratégie risques majeurs et résilience, La Métropole a porté une attention toute particulière aux risques sur son territoire et notamment dans le développement de nouvelles connaissances mobilisées dans l'élaboration de son PLUI.

Ce document vous informe plus particulièrement sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques de law commune de Pont-de-Claix, du calendrier et des aménagements à réaliser. **Les coûts font l'objet d'une prise en charge à hauteur de 100% partagé entre l'État, l'industriel et les collectivités dont la Métropole, s'ils sont réalisés au cours de la phase d'accompagnement.**

RISQUES NATURELS

RISQUES NATURELS

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Feux de forêt
- Météorologique
- Sismique

RISQUES TECHNOLOGIQUES

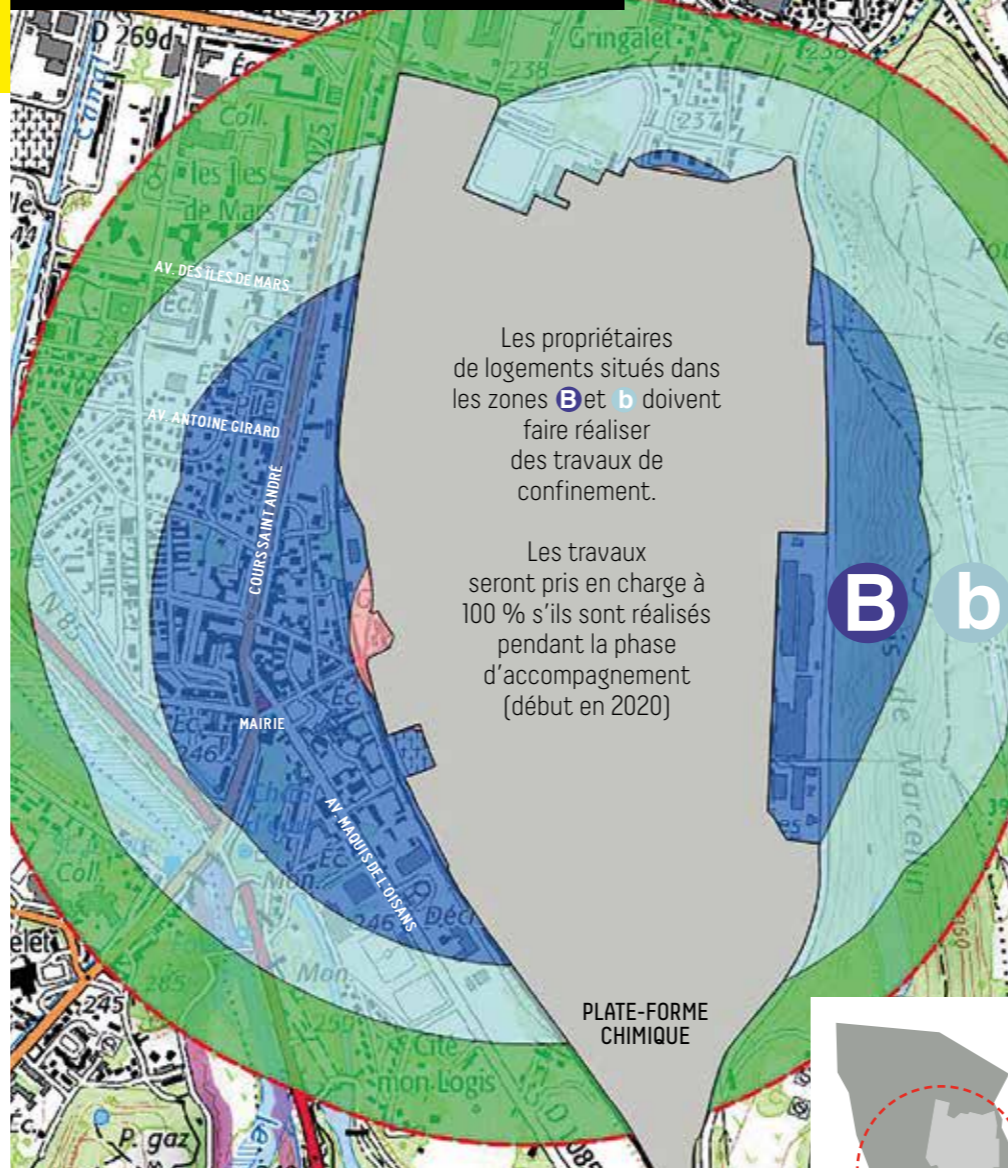
- Rupture de barrage
- Industriel
- Transport de matières dangereuses
- Nucléaire

3 RISQUES INDUSTRIELS

- Effet de surpression (souffle)
- Effet thermique (chaleur)
- Effet toxique (nuage chimique)

Pont-de-Claix est concerné par les effets toxiques en cas d'accident industriel sur la plateforme chimique.

CARTE DE PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Les propriétaires de logements situés dans les zones **B** et **b** doivent faire réaliser des travaux de confinement.

Les travaux seront pris en charge à 100 % s'ils sont réalisés pendant la phase d'accompagnement (début en 2020)



Plus d'informations

auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
ville-pontdeclaix.fr (foire aux questions)
Grenoble-Alpes Métropole : 04 57 04 07 05
morgane.beurel@lametro.fr



Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Pont-de-Claix



Mesures de sécurisation des logements

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été arrêté par l'État le 27 juin 2018 pour organiser la cohabitation entre les zones industrielles à risque et les habitations, services publics et entreprises situés à proximité.

Les importants travaux de sécurisation réalisés sur la plate-forme chimique ces dernières années ont permis une diminution des effets des aléas.

Parmi les mesures de sécurisation prescrites,

plus de 1440 logements à Pont-de-Claix et une dizaine à Claix devront faire l'objet de travaux de confinement qui incombent aux propriétaires, mais dont le coût peut être pris en charge à 100 % par l'État, l'industriel et les collectivités territoriales. La Ville de Pont de Claix a également décidé de participer au financement de ce dispositif d'aide aux Pontois. Grenoble-Alpes Métropole pilote l'action d'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches.



Les risques technologiques sur le territoire métropolitain

Calendrier de mise en œuvre du PPRT

2017-2018 : période d'information de la population

- 3 juillet 2017 > réunion publique, nouvelle carte des risques
- 28 février 2018 > réunion publique, mesures de sécurisation de l'habitat
- Mars-avril 2018 > enquête publique

2018-2026 : période légale pour réaliser les travaux de sécurisation

- 27 juin 2018 > approbation du PPRT par l'État
- Été 2018 – été 2019 > études préparatoires
- 2020 > début de la phase d'accompagnement des travaux par la Métropole, période pendant laquelle les travaux sont pris en charge à 100%
- 27 juin 2026 > fin de la période légale pour réaliser les travaux

Nature des travaux

Seuls les logements situés dans certains secteurs de la commune (voir carte au dos) sont concernés par des travaux de confinement.

Logements individuels :
confinement d'une pièce

Logements collectifs :
confinement d'une pièce par logement et aménagement d'un sas en entrée d'immeuble

Les travaux de confinement sont destinés à mettre les occupants du logement à l'abri en cas d'accident technologique en rendant une pièce étanche à toute infiltration d'air.

Les travaux peuvent être de différentes natures, selon l'état du logement :

- bouton d'arrêt d'urgence de la ventilation,
- joint de liaison plancher-mur ou mur-plafond ou autour des menuiseries,
- colmatage d'un interrupteur,
- revêtement des planchers bois,
- renforcement des menuiseries...

Ils se déroulent en deux temps :

- Étape 1 : diagnostic de chaque logement
- Étape 2 : réalisation des travaux (estimation entre 200 et 3 000 € selon les logements)

Ils doivent être effectués dans les 8 ans qui suivent l'approbation du PPRT (26 juin 2026).

Leur coût est généralement inférieur à 3 000 €. Le montant des travaux est pris en charge à 100 %, dans la limite de 20 000 € par logement ou de 10 % de la valeur vénale du bien, et à condition que les travaux soient réalisés pendant la phase d'accompagnement (début en 2020). Au delà de cette date, le coût des travaux ne sera plus pris en charge.

La phase d'accompagnement par la Métropole permet aux propriétaires qui le souhaitent d'avoir une aide sur :

- la prise de contact avec les professionnels compétents (diagnostiqueurs, artisans...),
- la préconisation dans le choix des travaux à réaliser,
- les démarches administratives et financières.

Financements du diagnostic et des travaux

S'ils sont réalisés pendant la phase d'accompagnement, 100 % des travaux seront pris en charge par l'État (40 %), l'industriel (25 %), les collectivités territoriales (25 %), la commune et les autres collectivités et acteurs (10 %).

Répartition de la prise en charge du financement :

60 % du coût des travaux sont financés directement par l'industriel et les collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, Ville de Pont de Claix).

40 % sont payés par le propriétaire qui sera remboursé :
via un crédit d'impôt de l'État, l'année qui suit la réalisation des travaux.
La situation de chaque foyer sera prise en compte et pourra, selon les cas, donner lieu à une avance financière.

